



Commission des dynamiques territoriales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Projet de ZAC de la zone commerciale Nord (ZCN) - avis du Département du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2015/540

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

L'Eurométropole demande un avis du Département sur son projet d'aménagement de la ZAC de la zone commerciale Nord (ZCN) située sur les bans de Vendenheim, Mundolsheim et Lampertheim, aménagement qui modifie notamment les conditions de circulation sur les RD263 et RD64.

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) travaille sur un projet de renouvellement urbain et commercial de la Zone Commerciale Nord (ZCN), afin de redynamiser cette zone économique d'importance pour notre territoire.

Validé par l'EMS en décembre 2013, le projet de ZAC de la ZCN de l'agglomération strasbourgeoise est entré en phase opérationnelle et va impacter des voies départementales sur le territoire de Vendenheim et de Mundolsheim.

L'aménagement des espaces privés et publics de cette zone de 150 hectares concerne les voies départementales suivantes :

- La RD263 : route départementale de 1^{ère} catégorie traversant la zone dans le sens Nord-Sud et reliant le nord de Strasbourg à Brumath avec un trafic de près de 20 000 véhicules par jour.

Par ailleurs, la RD263, entre la RD226 et la D863, est classée en catégorie 3 au titre des itinéraires de transports exceptionnels, et bénéficie également d'un classement au titre des routes à grande circulation (RGC).

Ensuite, la RD263 figure dans les itinéraires du Plan de Gestion du Trafic A4 destiné à dévier l'A4 entre les échangeurs de Brumath Sud et de Reichstett en cas d'évènement majeur.

- La RD64 : route de 3^{ème} catégorie traversant la zone dans le sens Est-Ouest et reliant Lampertheim à Hoerdt avec un trafic de 8 000 véhicules par jour.
- L'itinéraire cyclable Eurovéloroute n°5 du canal de la Marne au Rhin (EV5), axe cyclable du réseau structurant départemental (Strasbourg-Lauterbourg).

Le projet de ZAC prévoit une reconfiguration et une restructuration du réseau viaire sur son périmètre : création de nouveaux points d'échanges, reconfiguration des carrefours existants et organisation de la desserte des différentes zones de la ZAC à partir d'un « Ring » périphérique.

L'EMS envisage, en concertation avec les collectivités concernées, de valider le projet dans le cadre du dossier de réalisation de cette zone.

Par courrier du 19 octobre 2015, l'EMS sollicite du Département un accord quant :

- au principe de réalisation des travaux sur les RD263, RD64 et piste cyclable le long du canal ;
- aux modalités d'incorporation dans le patrimoine du Département, puis transfert de domanialité à partir de 2017 à l'EMS ;
- Le principe de financement : travaux financés par l'EMS et ZCN Aménagement (opérateur privé de l'aménagement).

Une analyse des pièces fournies par l'EMS du dossier, comportant une étude de circulation qui justifie les partis d'aménagement proposés, permet dès à présent de valider les principes proposés pour le fonctionnement viaire de la ZAC de la Zone Commerciale Nord.

En conséquence, le dossier d'aménagement de la ZCN a été présenté le 22 octobre 2015 aux membres de la commission territoriale concernée (EMS) et a recueilli un avis favorable de principe avec observations ; un relevé est joint en annexe au rapport.

Néanmoins, des prescriptions techniques plus détaillées sur le traitement et la géométrie des différents aménagements sont encore nécessaires, et seront formulées par le Département sur la base de documents plus précis et plus élaborés, et ceci au plus tard avant l'établissement par le Département des permissions de voirie pour la réalisation des travaux sur son emprise.

Pour répondre à la sollicitation de l'EMS, il est proposé de suivre l'avis favorable émis par la commission territoriale de l'Eurométropole sur les principes présentés par le dossier fourni par l'EMS, avec d'ores et déjà les prescriptions et réserves suivantes :

- Les travaux réalisés sur l'emprise routière du Département seront obligatoirement réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique ;
- Ces mêmes travaux devront être autorisés par le Département par permission(s) de voirie, et ceci tant que les emprises des RD263 et RD64 comprises dans le périmètre de l'EMS n'auront pas été transférées à l'EMS, disposition pour le moment prévue en 2017 quel que soit l'état d'avancement des travaux d'aménagement sur l'emprise départementale ;
- En attendant le transfert à l'EMS des emprises en 2017, le Département exigera que l'EMS s'engage à assurer l'entretien des ouvrages réalisés dans l'emprise impactée par les travaux de l'aménagement de la ZCN, à l'instar de toutes les voies départementales situées en intérieur d'agglomération ;
- Concernant plus particulièrement les équipements liés aux feux tricolores des carrefours, l'EMS devra en garder la pleine propriété, et en assurera toutes les charges d'entretien et de gestion du fonctionnement ;
- Le Département n'apportera aucune contribution financière à l'opération d'aménagement, ni en termes d'investissement, ni en terme d'entretien de l'emprise impactée par les travaux d'aménagement ;
- L'EMS fera son affaire de toutes les opérations, procédures, autorisations nécessaires pour réaliser l'aménagement, notamment les autorisations préfectorales pour l'exploitation des feux tricolores et prise d'autres mesures de police liées au classement RGC de la RD263.

Il conviendrait pour ce faire que les sections de RD impactées par l'aménagement soient classées en intérieur d'agglomération par une mesure réglementaire à prendre par les

autorités disposant de ce pouvoir, généralement les maires des communes concernées, avant le début des travaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, après avis de la commission territoriale, décide d'émettre un avis favorable sur les principes présentés par le dossier fourni par l'EMS, avec les prescriptions et réserves indiquées ci-dessous, sachant que des prescriptions techniques plus détaillées sur le traitement et la géométrie des différents aménagements sont encore nécessaires, et seront formulées par le Département sur la base de documents plus précis et plus élaborés, et ceci au plus tard avant l'établissement par le Département des permissions de voirie pour la réalisation des travaux sur son emprise :

- Les travaux réalisés sur l'emprise routière du Département seront obligatoirement réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique ;

- Ces mêmes travaux devront être autorisés par le Département par permission(s) de voirie, et ceci tant que les emprises des RD263 et RD64 comprises dans le périmètre de l'EMS n'auront pas été transférées à l'EMS, disposition pour le moment prévue en 2017 quel que soit l'état d'avancement des travaux d'aménagement sur l'emprise départementale ;

- En attendant le transfert à l'EMS des emprises en 2017, le Département exigera que l'EMS s'engage à assurer l'entretien des ouvrages réalisés dans l'emprise impactée par les travaux de l'aménagement de la ZCN, à l'instar de toutes les voies départementales situées en intérieur d'agglomération ;

- Concernant plus particulièrement les équipements liés aux feux tricolores des carrefours, l'EMS devra en garder la pleine propriété, et en assurera toutes les charges d'entretien et de gestion du fonctionnement ;

- Le Département n'apportera aucune contribution financière à l'opération d'aménagement, ni en termes d'investissement, ni en terme d'entretien de l'emprise impactée par les travaux d'aménagement ;

- L'EMS fera son affaire de toutes les opérations, procédures, autorisations nécessaires pour réaliser l'aménagement, notamment les autorisations préfectorales pour l'exploitation des feux tricolores et prise d'autres mesures de police liées au classement RGC de la RD263 ;

- Des prescriptions techniques plus détaillées sur le traitement et la géométrie des différents aménagements sont encore nécessaires, et seront formulées par le Département sur la base de documents plus précis et plus élaborés, et ceci au plus tard avant l'établissement par le Département des permissions de voirie pour la réalisation des travaux sur son emprise.

Enfin, la commission exprime de façon appuyée que les sections de RD impactées par l'aménagement soient classées en intérieur d'agglomération par une mesure réglementaire que l'EMS fera prendre aux autorités concernées avant le début des travaux.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY